



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 462/2020
Date de la séance du CE : 29 avril 2020
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2019.FINFV.724
Classification : Non classifié

Rapport de gestion 2019

1. Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1.1. D'approuver le rapport de gestion 2019 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2019 suivantes :

• excédent de revenus	CHF	264 933 715,46
• investissement net	CHF	374 472 114,32
• capital propre	CHF	1 073 664 994,42

1.2. D'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

• CI Chancellerie d'État	CHF	960 687,55
• CI Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	CHF	1 071 891,11
• CI Direction de la police et des affaires militaires	CHF	3 150 723,57
• CI Direction des finances	CHF	5 835 697,78
• CR Direction de l'instruction publique	CHF	46 403 028,10

(voir le rapport de gestion 2019, volume 3 ; CR = compte de résultats, CI = compte des investissements).

- 1.3. D'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2019, volume 1, chapitre 3.3.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier